

Direction Départementale
des Territoires
des Alpes-de-Haute-Provence

13 JUL. 2022

ARRIVÉE

POUR LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS
LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL ADJOINT

A

MADAME LA DIRECTRICE
DDT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
AVENUE DEMONTZEY
CS 10211
04002 DIGNE-LES-BAINS CEDEX

GROUPEMENT GESTION DES RISQUES
SERVICE PREVENTION DES RISQUES
AFFAIRE SUIVIE PAR : ADC CAROLINE VEYS
TÉL : 04 92 30 96 94
cveys@sdis04.fr
Nos REF. : GGR/CV/N°2022-642
VOS REF. : VOTRE TRANSMISSION EN DATE DU 31/05/2022, PC 004 164 21 50001

Digne-les-Bains, le 12 JUL. 2022

Objet : Consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressées, pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque.



Urbanisme
19 JUL. 2022

	Pour INFO	Pour ATTRIBUTION
DIRECTEUR		
DIRECTEUR ADJOINT		
S.G.		
S.A.S.M.		
S.E.A.		
S.E.R.		
S.E.C.T.		X
U.P.		

Commune : Revest-Saint-Martin

Adresse : Lieu-dit Corraïne

Désignation de l'installation : Centrale photovoltaïque au sol.

Référence(s) antérieure(s) :

Référence du rapport : P16400002-000 Centrale photovoltaïque.

N° de PC : 004 164 21 50001

Date du PC : 23/04/2021

Pétitionnaire ou chef d'établissement : TENSOL REVEST représenté par DIENY Gauthier

Téléphone : 04.42.28.72.95

Centre d'incendie et de secours : Saint Etienne les Orgues

I / DESCRIPTION SOMMAIRE

Localisation : Revest-Saint-Martin (04230), Lieu-dit Corraïne, (section OB, parcelles 219 / 220 / 499 / 500 / 501 / 649 / 650 / 651 / 652)

Coordonnées GPS : 44.011287, 5.809601

Emprise du parc :

- Surface de panneaux : 2.4 ha
- Surface grillagée : 5.7 ha
- Surface totale (surface grillagée + OLD si la commune y est soumise) : 6.12.ha.

Construction en dur autres : 54 m²

II / POSITION ADMINISTRATIVE

A / Classement

Surface totale > 100 Ha : non

Aggravation des dispositions par un PPR : il n'existe pas de PPRN pour la commune de Revest-Saint-Martin.

B / Références règlementaires

- Code Forestier,
- Code de l'Urbanisme
- Code de l'Environnement,
- Code du travail,
- Arrêté du 26 décembre 2011 relatif aux vérifications ou processus de vérification des installations électriques ainsi qu'au contenu des rapports correspondants,
- Normes NF C 15 100 et UTE C 15-712-1 « installations de générateurs photovoltaïques » guide d'utilisation de l'UTE C 15-712-2,
- Guide pratique ADEME/SER,
- Guide DGSCGC et ses partenaires « Maîtriser le risque lié aux installations photovoltaïques »,
- Arrêté préfectoral 2020-006-021 du 21 janvier 2020 réglementant l'emploi du feu dans le département des Alpes de Haute-Provence,
- Arrêté préfectoral 2013-1473 du 4 juillet 2013 concernant le débroussaillage obligatoire dans les Alpes de Haute-Provence
- Arrêté préfectoral 2013-1697 du 1 août 2013 portant réglementation de l'accès et de la circulation dans les bois, forêts, landes, maquis, boisement, plantations dans le département les Alpes de Haute-Provence,
- Guide des équipements de DFCI.
- Règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie du SDIS des Alpes de Haute Provence et son guide technique.

C / Historique

Le service prévention des risques du Sdis 04 a été consulté en avant-projet.

III / ANALYSE DES DOCUMENTS OBLIGATOIRES

Plan de situation des modules photovoltaïques et des locaux techniques : oui

Remarques : /

Schéma de principe des liaisons (canalisations) correspondantes avec identification des organes de coupure : incomplet

Remarques : absence de plan des organes de coupure.

Plan de situation des ouvrages de lutte contre les feux de forêt : oui

Remarques : /



IV / OBSERVATIONS LORS DE L'ETUDE DU DOSSIER

A / Desserte

- **Voie d'accès du site § 3.2** : Présence d'une voie d'accès au site de 5m de large empierrée et débroussaillée de part et d'autre sur une largeur de 5 m pour permettre la circulation et la mise en œuvre des engins de lutte contre l'incendie.
Les caractéristiques de résistance de la voie ne sont pas spécifiées.
- **Voie de circulation périphérique externe § 3.3** : Présence d'une voie de circulation périphérique externe longeant à l'extérieur de la clôture de 5 mètres de large minimum. Cette voie est sécurisée par un débroussaillage de 5 m de large.
Les caractéristiques de résistance des voies ne sont pas spécifiées.
- **Voies de circulation périphérique internes § 3.4** : Présence d'une voie de circulation à l'intérieur du site d'une largeur de 5m longeant à l'intérieur de la clôture.
Les caractéristiques de résistance des voies ne sont pas spécifiées.
- **Voies de circulation internes secondaires § 3.4** : Présence d'une voie de circulation d'une largeur de 5m permettant d'accéder en permanence à chaque construction.
Les caractéristiques de résistance des voies ne sont pas spécifiées.
- **Ouverture des portails § 3.6** : les 2 portails sont coulissants à double battants d'une largeur de 4m de largeur et 2m de hauteur, munis d'un système (non spécifié) permettant en tout temps le déverrouillage par les services de secours.

B / Règles constructives

- **Enfouissement des câbles § 3.9** : Tous les câblages de liaison et de raccordement seront enfouis.
- **Isolement des postes électriques § 3.10** : Le poste de liaison sera isolé par des parois coupe-feu 2h.

C / Eléments contribuant à la sécurité

- **Coupure électrique § 3.7 et § 3.11** :
 - Une coupure générale électrique unique sera installée pour l'ensemble du site mention « Coupure réseau photovoltaïque – Attention panneaux encore sous tension » en lettres blanches sur fond rouge.
 - Un système « coup de poing » sera installé au plus près des modules de façon visible et accessible permettant une coupure par ligne de modules.
 - A l'entrée du site, 2 ensembles complets d'équipement de protection individuelle (EPI) sous forme de valise d'électro secours seront à disposition pour toute intervention liée au risque électrique.

D / Moyens de secours

- **DECI §3.8** : 2 points d'eaux de 60m³ chacun, situés à l'opposé l'un de l'autre, structure rigide (métal ou maçonné) avec une plateforme d'aspiration de 100m². Chaque point d'eau sera accessible depuis l'intérieur ou l'extérieur de la clôture par un portail d'accès.
- **Extincteurs Co₂ § 3.13** : 2 Extincteurs CO₂ seront installés dans les locaux électriques et des extincteurs appropriés aux risques sur le site.

E / Obligation légale de débroussaillage

L'installation sera débroussaillée et maintenue en l'état à l'intérieur de la clôture et sur une largeur de 50 mètres sur tout son pourtour ainsi que 5 mètres de part et d'autre des voies d'accès.

V / AVIS DU SDIS

A / Particularités

Sans objet

B / Dérogation(s) accordée(s)

Sans objet.

E / Avis

Après étude du dossier, celui-ci appelle de ma part, un **avis favorable**. Le respect des prescriptions inscrites dans ce courrier sont néanmoins nécessaires, afin de respecter l'ensemble de la doctrine départementale des Alpes de Haute Provence.

1. S'assurer que l'ensemble des voies de circulation ont bien les caractéristiques suivantes (§3.2, 3.3, 3.4):
 - a. Résistance : 19T
 - b. Diamètre de braquage : 21 m « entre mur » pour toute courbe
 - c. Hauteur libre : 4 mètres (portail inclus)
 - d. Pente inférieure à 15%
2. Modifier la dimension des portails pour assurer une ouverture de 5m de large. Garantir en tout temps l'ouverture des portails du site aux engins des services de secours, soit par un dispositif manœuvrable à l'aide de la tricoise sapeurs-pompiers ou via une télésurveillance sécurisée par une source électrique autonome. (§3.6).
3. Le poste onduleur /transformateur et le poste de livraison doivent être isolés par des murs Coupe-Feu 2h avec une porte CF 1h avec ferme porte (§ 3.10).
4. Placer le site sous vidéosurveillance permettant de couper la production d'électricité à distance. (§ 3.7).
5. Afficher près de l'accès principal, un plan général des installations mettant en évidence les équipements de sécurité incendie (accès, coupure débroussaillée de sécurité, hydrants...) (§3.14).
6. Les consignes de sécurité devront être affichées en lettres blanches sur fond rouge sur chaque portail (§ 3.12).
7. Les 2 points d'eaux de 60m³ prévus, devront être munis d'un poteau d'aspiration bleu normalisé, dirigés vers une plateforme d'aspiration stabilisée pouvant accueillir des engins de 19 tonnes, d'une surface de 4x8m accolée à la voie de circulation. Ils ne doivent pas se trouver à moins de 20m de toute construction. (§3.8).

Enfin, les points d'eau incendie devront faire l'objet d'une déclaration au SDIS, en renseignant la fiche « déclaration d'un point d'eau incendie » accessible sur le site SDIS 04 à l'adresse suivante : <https://www.sdis04.fr/deci/>

Les PEI seront réceptionnés par le SDIS avec un essai d'aspiration.

Le service prévention des risques se tient à votre disposition pour toute question.



COLONEL NICOLAS BROU